

Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Le 28 mars de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Mme POITEVIN - M. GUILLEMOT - Mme TILLIER - M. LE MOIGNE - Mme LAOUÉNAN LE LEC - M. POULMARC'H - Mme DRÉANO - M. JOLLÉ - Mme CLÉMENT - Mme BERBER - Mme CHEVERT - M. BUSSEREAU - Mme OLIVIER - Mme OLIER - Mme GUILCHER - Mme TANGUY - M. HÉMERY - Mme LE BUANEC - Mme VIGOUROUX-BUREL - M. LE LANN - M. GUILIELMUS - M. PLANCHETTE - M. COIGNEC - Mme CROM - Mme DULU-MARTIN - M. DELBOT - M. QUÉRÉ - M. TOUZÉ.

Nombre de Conseillers représentés : 5

M. NICOLAS donne procuration à Mme OLIVIER - Mme JOLLY donne procuration à Mme LE BUANEC - M. JANNIC donne procuration à M. PLANCHETTE - M. ARROUES donne procuration à Mme OLIER - Mme BOUIN donne procuration à M. DELBOT

M. GUILLEMOT, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

**N° DASEF-24-03-03**

**Versement des contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de  
l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles élémentaires  
– Année scolaire 2023 / 2024 –**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-5 et suivants, lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n° DASEF-24-02-02 en date du 22 février 2024 portant avances de contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) pour les écoles élémentaires au titre de l'année scolaire 2023 / 2024 ;

Considérant, au titre de la circulaire précitée, que le montant des dépenses retenues pour le calcul du forfait 2024 par élève en classe élémentaire publique est établi à la somme de 610,34 € ;

Considérant, par suite, que sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez et inscrits à la rentrée de septembre 2023 en classes élémentaires des écoles concernées, les montants de contribution au fonctionnement proposés se présentent comme suit :

Écoles élémentaires	Nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez	Contributions dues (nbre d'élèves x 610,34 €)	Acomptes déjà versés	Soldes à verser
Ste-Philomène / Saints-Anges	69	42 113,46 €	20 054,00 €	<b>22 059,46 €</b>
Saint-Jean	42	25 634,28 €	11 382,00 €	<b>14 252,28 €</b>
Total écoles élémentaires	111	67 747,74 €	31 436,00 €	<b>36 311,74 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les montants du forfait annuel 2024 et des contributions au bénéfice des O.G.E.C. pour les classes élémentaires privées, tels qu'ils sont présentés ci-avant.

**La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 mars 2024.**

Après avoir entendu le rapport de Mme Christelle DRÉANO, Adjointe au Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

**FIXE** pour l'année 2024, le forfait annuel pour les classes élémentaires, servant de base à la participation municipale aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association, à la somme de 610,34 €.

**ACCORDE** aux O.G.E.C de Douarnenez les montants de contributions selon le tableau ci-dessous :

Écoles élémentaires	Nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez	Contributions dues (nbre d'élèves x 610,34 €)	Acomptes déjà versés	Soldes à verser
Ste-Philomène / Saints-Anges	69	42 113,46 €	20 054,00 €	<b>22 059,46 €</b>
Saint-Jean	42	25 634,28 €	11 382,00 €	<b>14 252,28 €</b>
Total écoles élémentaires	111	67 747,74 €	31 436,00 €	<b>36 311,74 €</b>

**DIT** que ces sommes seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 à l'article 6558-212.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,  
Pour Extrait Conforme,

**Jocelyne POITEVIN**  
Maire



**André GUILLEMOT**  
Secrétaire de séance